



D2026-28

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : CREPS – Formation recyclage CAEP MNS :

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'organiser une formation de recyclage du CAEP des maîtres-nageurs de la ville,

DECIDE

De signer avec l'organisme de formation professionnelle CREPS, sis 139 avenue Roger Salengro – 92 291 CHATENAY MALABRY cedex, une convention pour l'organisation de deux sessions pour la formation concernant le recyclage CAEP pour les maîtres-nageurs de la ville pour un montant total de 260 € net de taxe par session soit un total de 520 € net de taxe.

De préciser que les dates des sessions sont fixées :

- ✓ Du 22 au 24 juin 2026
- ✓ Du 2 au 4 septembre 2026

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 20/02/2026



Le Maire

Laurence BERNARD